# Formation de base des GCP : programme de cours

Arrêté royal du 10 septembre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers prévoit que :

*CHAPITRE IV. - LA FORMATION DE BASE*

*Art. 5.*

*§ 1er. La formation de base comprend au minimum les matières suivantes :* ***le droit, le garde champêtre particulier, le procès-verbal, l'intervention sûre et justifiée et les compétences sociales****.*

*§ 2. La formation de base est d'une durée d'au moins* ***80 heures****.*

*§ 3. Le candidat doit obtenir une note de minimum* ***55% des points dans chacune des matières du test de compétence organisé par la commission d'examen*** *visée à l'article 28 pour obtenir une attestation de réussite.*

*§ 4.* ***Le candidat peut représenter au maximum deux fois le test de compétence*** *dans un délai de deux années prenant cours le premier jour de la session d'examen suivant immédiatement la formation de base. A défaut, le candidat doit à nouveau suivre la formation de base.*

*§ 5. Les modalités de la formation de base sont fixées pour le surplus par le Ministre.*

# Droit

## Module A : généralités (6h)

Droit – généralités -6h-

## Module B : législation relative à la gestion de l’environnement et de la chasse (18h)

DROIT - Législation relative à la gestion de l'environnement et de la chasse -2h-

DROIT - Code forestier -5h-

 DROIT - Législation - Conservation de la nature et Natura 2000-6h-

 DROIT - Législation relative à la gestion de l'environnement et de la chasse -2h-

 DROIT – Pêche 3h

# Le garde champêtre particulier

## Module A : les compétences du garde champêtre particulier (8h)

LE GCP - Les compétences du GCP -8h-

## Module B : déontologie, aspect extérieur, service au public (2h)

LE GCP – Déontologie -2h-

# Le procès-verbal

## Module A : Le procès-verbal (10h)

## Module B : Techniques d’audition (4h)

LE PROCES-VERBAL -14h-

# Intervention sûre et justifiée (14h)

## Module A

* Apprendre à distinguer et maîtriser les situations de crise.
* Observation et rapport.
* Intervention tactique – autodéfense.

INTERVENTION SURE ET JUSTIFIEE - Mises en situation -8h-

 INTERVENTION SURE ET JUSTIFIEE – autodéfense -4h-

## Module B

* Techniques et intervention pratique en cas d’incendie (Aide à l’intervention des pompiers)
* Secourisme (Aide médicale urgente)

 INTERVENTION SURE ET JUSTIFIEE - Incendie – Secourisme -2h-

# Compétences sociales

## Jeux de rôle situationnels (12h)

## Aptitudes d’entretien et de communication (4h)

## Accepter la diversité ainsi que les techniques de dialogue avec les personnes (2h)

COMPETENCES SOCIALES - Communication – Dialogue -6h-

COMPETENCES SOCIALES -4h-

COMPETENCES SOCIALES - Jeux de rôle situationnels -8h-